



# Livret d'accueil

---

## L'inscription et la cotisation

Un dossier d'inscription complet comprend :

- Le certificat médical dûment rempli ;
- Votre fiche d'inscription complète ;
- Le règlement intégral de la cotisation.

Lors du paiement de votre cotisation, le Club reverse une part (66 euros) à la Fédération Française d'Escrime (FFE). Ce montant comprend l'assurance obligatoire ainsi que la licence, gage de votre affiliation à la FFE.

Une autre part, variable selon la situation familiale, professionnelle et l'âge du licencié, est la cotisation au Club. Le Club utilise cette somme pour couvrir les différents frais inhérents au fonctionnement comme le salaire des enseignants, le renouvellement du matériel, etc.

Enfin une part est destinée à couvrir les frais de location de la tenue le cas échéant (une tenue neuve coûte aux alentours de 300 euros pour un enfant).

Vous avez la possibilité de payer votre cotisation en plusieurs fois lors de l'inscription. L'intégralité de la saison est due et les chèques doivent tous être remis le jour de l'inscription pour finaliser votre dossier.

La cotisation au Club vous offre le droit de participer à 2 séances hebdomadaires avec des enseignants diplômés et de bénéficier du prêt des armes électriques (exceptés les baby escrime qui n'ont qu'une séance hebdomadaire). Le choix des séances est soumis à une validation par l'équipe pédagogique.

NB : Dans le cas où un tireur emprunte une épée du Club et casse la lame, le Club facturera la moitié de la valeur de la lame au tireur en question (20€). La fréquence de cet incident est rare. Chez les jeunes nous constatons en moyenne 2 à 3 bris de lame par an pour tout le Club.

## Le matériel

### Les armes

Les armes seront mises à disposition des licenciés dans la salle d'armes. Elles devront rester sur place après utilisation. Les affaires louées sont sous la responsabilité du tireur. Charge à lui de les entretenir et de faire attention à ne pas égarer tout ou partie de la tenue sous peine de voir le chèque de caution encaissé.

### La tenue

Pour limiter le risque de perte ou d'échange de tenues dans les vestiaires, il est préférable que chaque licencié vienne avec un sac spécifique et stocke tout son matériel à l'intérieur lorsque celui-ci est entreposé dans les vestiaires.

Pour l'entretien de la veste, de la sous cuirasse et du pantalon nous préconisons un lavage toutes les 2/3 séances en machine à 30°, programme coton. Il n'est pas conseillé de laver les habits après chaque séance car les lavages répétés affaiblissent la résistance du tissu.



Pour le masque, 3 méthodes sont possibles :

- **Dans le lave-linge**, mettre le masque dans 2 taies d'oreiller et laver avec une machine de draps ou de serviettes assez remplie pour éviter les sauts du masque lors de l'essorage ;
- **Au lave-vaisselle** (propre), mettre le masque seul dans le compartiment du bas, surtout ne pas mettre de produit vaisselle, et faire tourner à basse température (30°) ;
- **Au savon de Marseille**, humidifier les parties en tissu puis les frotter au savon de Marseille. Rincer abondamment.

Dans tous les cas veillez à faire sécher le masque dès la fin du lavage pour éviter la corrosion de la partie métallique. Le masque se lave une fois par an.

Le Club ne demande l'acquisition que de deux articles spécifiques :

- Le gant ;
- Le fil de corps.

À la rentrée, une commande organisée par le Club sera disponible si vous le souhaitez. Ceci vous permettra de bénéficier d'une remise chez notre revendeur partenaire. Comptez entre 15 et 20 euros par article.

Nous vous invitons à inscrire au plus vite le nom complet du tireur (et non ses initiales) sur chacun d'entre eux afin de pouvoir les identifier facilement en cas de perte.

## Le certificat médical

Il est indispensable dès le premier cours. Sans lui, pas d'assurance pour le licencié lors de la pratique de l'activité. Les cabinets médicaux sont toujours très sollicités lors du mois de septembre, n'hésitez pas à anticiper votre rendez-vous. Vous trouverez un certificat type à imprimer sur le site du Club.

Lors du remplissage du certificat type du dossier, veillez à respecter les points suivants :

- Tous les licenciés doivent être autorisés à la pratique de l'escrime lors des entraînements (mention n°1 du certificat).
- Tous les licenciés (à l'exception du baby escrime) doivent être autorisés à faire de la compétition. La compétition n'est obligatoire pour aucun des adhérents, mais il est préférable d'avoir l'autorisation médicale et de ne pas en faire que le contraire (mention n°2).
- Les catégories de M11 à M20 incluses doivent être autorisées à faire des compétitions en surclassement (mention n°3). Comme pour la mention n°2, nous verrons au moment opportun si le besoin s'en fait sentir au cours de la saison, mais là encore il est préférable d'avoir l'autorisation médicale et de ne pas en avoir besoin que le contraire.

## La compétition

Chaque licencié a le droit de participer aux compétitions, en accord avec le Maître d'Armes évidemment. Pour les poussins, le volume de compétition est très faible et augmente de catégories en catégories. Nous préconisons que les tireurs patientent une année avant de s'engager à l'une d'elle, mais si la motivation est grande et que le niveau du tireur le permet alors, il est possible d'anticiper.



Il se peut qu'un tireur doive emprunter des armes du club pour participer à une compétition. Dans ce cas le matériel ne pourra être retiré qu'à partir du mercredi soir et devra être de retour à la salle le lundi soir afin de ne pas pénaliser les autres licenciés.

En début de saison, nous communiquerons avec plus de détails sur la compétition. Nous vous informerons sur les frais qu'elle génère, les week-end et les lieux concernés.

L'inscription aux compétitions se fait au plus tard le mercredi soir précédent l'épreuve. Il est donc impératif que chaque tireur confirme sa participation ou non au plus tard le mercredi après-midi. Sans réponse, le Club considèrera que le tireur ne participe pas à l'épreuve et ne procédera pas à l'engagement en ligne.

## L'assurance

Lorsque vous vous affiliez à la Fédération Française d'Escrime, vous êtes automatiquement couvert pour la pratique de l'escrime, à l'entraînement et en compétition, si le médecin le stipule sur le Certificat. Les clauses et les droits sont disponibles sur demande au club. Ceux qui le souhaitent peuvent souscrire à une assurance plus complète lors de l'inscription. Ceci entraîne un surcoût sur la cotisation.

À savoir : la majorité des tireurs se contente de l'assurance de base. Bien évidemment vous n'avez pas besoin de recourir à une assurance supplémentaire de votre côté.

**Tous les enseignants et bénévoles du club vous souhaitent une bonne saison !**